

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 30 représentés : 4 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0</p>

OBJET : Cession d'un local commercial situé 91 rue Boucicaut au profit de la SCI SAFA

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLETT	à	JP. AUBRUN

Absent excusé : JF. DUMAS

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2005 par laquelle la Ville s'est portée acquéreur d'un local commercial, situé 91 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, composé des lots n° 226, 229 et 262 (regroupement des lots 253 et 256) implantés sur 2 niveaux (commerce + réserve), pour une surface totale de 125 m², pour un coût de 122 000€ (cent vingt deux mille euros).

Vu la signification par acte d'huissier portant acceptation du principe de renouvellement du bail commercial au 30 octobre 2006, à la société FONTANA, représentée par Monsieur Mohammed PEYDAYESH,

Considérant l'estimation des Domaines de 164 000€ en date du 11 septembre 2010,

Considérant la volonté de M. PEYDAYESH Mohammed, par le biais de la SCI SAFA, représentée par Mme PEYDAYESH Cathy, de se rendre acquéreur de ce local commercial dont il est locataire, par le biais de la SARL FONTANA, par lettre 3 septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession du local commercial, sise 91 rue Boucicaut, cadastrée M206-212-216-219-222-231-232-234 et d'une surface de 125 m² pour un montant de 147 600€ (Cent quarante sept mille six cents euros) à la SCI SAFA.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO